



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1: Activités

Dans le cadre de son affiliation à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), le VERGEZE BC propose les différentes activités ci-dessous :

- L'activité Mini-Basket pour les moins de 9 ans (U7 et U9) ;
- Une activité « Compétition » pour les catégories U11 à Séniors ;
- Une activité « Hors compétition » pour les catégories « Jeunes » (U11 à U18) ;
- L'activité « Loisir », pour les catégories Séniors, féminines et masculins.

Chaque adhérent acquitte une cotisation annuelle au Vergèze BC en fonction de l'activité pratiquée. Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle du club.

Art. 2: Encadrement

L'encadrement de toutes ces activités est assuré par des entraîneurs bénévoles, diplômés ou en formation. Pour les entraîneurs non diplômés et n'ayant pas la possibilité de suivre une formation, le club met en place des séances d'accompagnement en interne.

L'entraîneur peut choisir de fonctionner avec un « entraîneur adjoint » pour le seconder et palier à d'éventuelles absences.

Enfin, il peut être fait appel à de l'aide volontaire de la part de parents disponibles pour aider le ou les entraîneurs à organiser certaines phases d'un entraînement (notamment lors du travail en « ateliers »).

Art. 3 : Activité Mini-Basket.

Les catégories Mini-Basket auront des séances d'entraînement d'une durée de 1h ou 1h30.

Des groupes seront composés avec 20 enfants maximum.

Le planning sera donné en début de saison.

Les enfants participeront aux rassemblements (plateaux et manifestations du Comité) en fonction des avancées dans l'apprentissage.

Art. 4 : Activité « Compétition »

Pour qu'une équipe soit engagée en compétition il est nécessaire que le club dispose d'un entraîneur disponible pour la prendre en charge.

L'entraîneur est seul compétent pour constituer l'effectif de son équipe.

Les équipes en compétition auront un entraînement hebdomadaire d'une durée de 1h30 en gymnase. Le créneau horaire est déterminé en début de saison en fonction des disponibilités de l'entraîneur.

Un entraînement complémentaire pourra éventuellement être fait sur le terrain extérieur. Cet entraînement sera décidé par l'entraîneur, en fonction de ses disponibilités, mais aussi des objectifs et de la motivation de l'équipe. Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'entraînement en gymnase.

En cas d'absence de l'entraîneur, une solution de remplacement sera recherchée. Si aucune solution n'est trouvée, l'entraînement sera annulé.

La communication au sein des équipes, notamment dans ces situations pouvant survenir au dernier moment, se fait par le groupe WhatsApp de chaque équipe.

Les matchs quant à eux se font le week-end, samedi ou dimanche en fonction de la catégorie et du niveau où évolue l'équipe. Des tâches « logistiques » inhérentes à la pratique en compétition seront organisées en concertation avec l'entraîneur en début de saison : lavage des maillots, préparation de la collation d'après match.

De plus, les déplacements pour les matchs se font en voiture. Le club

Pour les équipes de « Jeunes », les familles s'engagent à accompagner les enfants de l'équipe selon un tour de rôle également établi en concertation avec l'entraîneur et en fonction du calendrier des matchs de l'équipe. Cette participation des familles est bénévole, elle ne donne droit à aucun remboursement.

Les mêmes principes s'appliquent aux joueurs/joueuses majeurs des équipes seniors utilisant leurs véhicules pour les déplacements de leurs équipes.

Pour les déplacements, seuls les entraîneurs peuvent demander le remboursement des frais d'utilisation de leurs véhicules personnels.

Le taux de défraiement actuellement en vigueur est : 0,40 € / km.

Dans le cadre des dispositions de l'article 200 du CGI, l'entraîneur peut aussi abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Art. 5 : Activité « Hors Compétition »

L'activité « Hors Compétition » consiste en un entraînement hebdomadaire sur le plateau extérieur.

Cette activité sans compétition s'adresse aux enfants que le club ne peut pas engager dans les équipes en compétition (notamment en situation de sur-effectif) mais également aux enfants qui ne souhaitent pas pratiquer en compétition.

Art. 6 : Activité « Loisir »

L'activité « Loisir » s'adressent aux adultes (féminines et masculins).

Elle propose un entraînement hebdomadaire en extérieur.

Il n'y a pas de compétition officielle mais il y a possibilité de participer à des rencontres amicales.

Art. 7 : Organisation de l'accueil des enfants

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'aire d'entraînement (porte d'entrée du gymnase ou portillon du terrain extérieur).

A l'arrivée ils doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.

La récupération des enfants se fait dans les mêmes conditions.

Si un enfant est autorisé à faire seul les trajets, cette autorisation doit être notifiée sur l'imprimé d'inscription.

Art. 8 : Politique d'incitation au bénévolat

Au delà des entraîneurs, l'ensemble de l'organisation du club est basée sur le bénévolat.

Afin d'inciter l'investissement bénévole indispensable à ce fonctionnement, le club offre la gratuité d'adhésion pour le bénévole lui-même ainsi que pour ses enfants jusqu'à leur majorité.

Cette mesure s'adresse aux bénévoles ayant une action régulière et permanente tout au long de la saison, qu'ils soient dirigeants, entraîneurs ou arbitres officiels.

Pour autant, le club n'oublie pas l'aide ponctuelle tout aussi indispensable.

Ces participations seront récompensées en fin de saison, lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 9 : Politique citoyenne

En déclinaison de la politique RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) de la FFBB, le club s'inscrit dans une démarche citoyenne et civique afin de respecter tout d'abord les obligations légales à la charge des associations mais aussi pour initier une démarche volontaire.

Le club souhaite que chaque membre de l'association ainsi que son entourage participe activement à cette démarche.

Les principales orientations retenues par le club ont pour objectifs de proposer un basket sans violence, respectueux et laïque, mixte, responsable.

Les actions décidées dans le cadre de ces engagements seront réalisées avec l'appui de 2 volontaires Service Civique recrutés chaque saison comme prévu à l'agrément obtenu par le club.

Certains documents sont affichés dans le gymnase. Ils sont également mis à disposition, avec l'ensemble des documents et informations relatifs à notre politique citoyenne, sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.vergeze-basket-club.fr/>

Dans le domaine des incivilités, il est précisé :

- Le club interdit toute autre action prise à l'initiative des joueurs/joueuses ou parents ;
- Toute situation qui entraînera une pénalité financière pour le club fera l'objet d'un remboursement des frais par la personne à l'origine des faits sanctionnés (personne majeure ou famille pour un enfant mineur).

Tout manquement à cette obligation de comportement citoyen et responsable demandé par le club fera l'objet d'un examen par la Commission « Fair Play » du club qui pourra, si nécessaire, décider une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Art. 10 : Protection des données et droit à l'image

En matière de protection des données, le Vergèze Basket Club exerce ses activités dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, le club souhaite pouvoir diffuser l'image de ses adhérents dans le cadre de leurs activités sur les différents supports de communication qu'il utilise (Site Internet, Réseaux Sociaux, Presse, Dossier Projet,...). Pour cela, le club demande l'accord des adhérents sur le bulletin d'inscription.

Art. 11 : Assemblée Générale annuelle

Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée Générale de l'association pour laquelle il dispose d'une voix pour les votes réalisés.

En cas d'absence le jour de l'Assemblée, un adhérent peut donner sa voix à un autre membre de son choix par procuration établie sur papier libre.

La voix d'un membre adhérent « mineur » est attribuée à un représentant légal présent le jour de l'assemblée.

Art. 12 : Acceptation du présent règlement

Chaque adhérent au club s'engage à respecter les dispositions de ce Règlement Intérieur.

Document adopté par le Comité Directeur

Dernière mise à jour le : 30 juin 2026